

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Bruxelles, le 20 mars 2026

Aux Actionnaires et Obligataires de
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA,
+ Administrateurs + Commissaire

Objet : Convocation à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se réunira le **mercredi 22 avril 2026 à 12h00** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage.

Nombre d'action(s) nominative(s) en pleine propriété : , en usufruit :

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de notre société qui se déroulera le **mercredi 22 avril 2026 à 12h00** au siège de la société, immédiatement après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer et statuer que si les participants à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital.

Nous annexons à la présente :

- **l'ordre du jour** (annexe 1)
- un **formulaire de procuration** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 16 avril 2026 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2026 (annexe 3),

Pour l'**avis de participation** aux assemblées (annexe 2) et l'**aide-mémoire** sur les modalités pratiques pour participer aux assemblées (annexe 4), veuillez-vous en référer à la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

Tous les documents joints à la présente sont également disponibles sous forme électronique sur le site de la société à l'adresse suivante : <https://www.bois-sauvage.be/relation-investisseurs/>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers
Directeur Général

Hubert Olivier
Président

Compagnie du Bois Sauvage, S.A.

Rue du Bois Sauvage 17 – 1000 Bruxelles – Belgique
Tél. +32 (0)2 227 54 50 – www.bois-sauvage.be

Banque BNP Paribas Fortis : IBAN BE16 2100 2828 7474 – BIC GEBABEBB – TVA : BE 0402.964.823 – RPM Bruxelles

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE, SA
Rue du Bois Sauvage 17
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - BCE BE 0402.964.823
www.bois-sauvage.be

Les actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se réunira le **mercredi 22 avril 2026 à 12h00** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage, immédiatement après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société (www.bois-sauvage.be).

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, octroyée initialement par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 pour une durée de cinq ans et renouvelée une première fois par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 pour une durée de cinq ans venant à l'échéance en 2026 lors de la présente assemblée, d'acquiescer conformément aux articles 7 :215 et suivants du Code des sociétés et des associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition. La présente autorisation sera valable pendant une période de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication de l'autorisation de la présente assemblée qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des sociétés et des associations, et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 7 :212 du même Code.
2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquats, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7 :219 du Code des sociétés et des associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts.
3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises en matière d'opérations d'achats d'actions propres visées aux points 1 et 2 ci-avant, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus.

Modalités de participation à remplir pour l'assemblée générale

1. Enregistrement

Les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote pour **le mercredi 8 avril 2026 à minuit** (Date d'Enregistrement) :

- les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société ;
- les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium, Issuer Service, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : ebe.issuer@euroclear.com) en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions.

Veillez noter qu'un nouveau formulaire de vote établi par la Fédération belge du Secteur Financier (FEBELFIN) à l'intention des intermédiaires/institutions financières est effectif depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce modèle standardisé doit être utilisé par les intermédiaires qui utilisent actuellement le canal de messagerie électronique pour soumettre les instructions de vote de leurs clients à l'émetteur ou à son agent. Il est disponible sur demande auprès de notre agent Euroclear Belgium (ebe.issuer@euroclear.com) ou via l'adresse shareholders@bois-sauvage.be. Ce document ne remplace pas les formulaires de procuration ou de vote par correspondance à utiliser par les actionnaires qui le souhaitent.

2. Formulaire de participation

Tous les actionnaires notifieront en outre à la société, par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 16 avril 2026 au plus tard** (Date de Notification) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer, en renvoyant le « formulaire de participation ».

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale en utilisant le « formulaire de procuration » établi par la société. Ce formulaire, disponible sur le site internet de la société, doit parvenir par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 16 avril 2026 au plus tard**, à la Cie du Bois Sauvage.

Droits des actionnaires

Sont disponibles sur le site internet de la société www.bois-sauvage.be, les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 7:129 et 7:130 du CSA :

- de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision et ce pour le **mardi 31 mars 2026 à minuit**. L'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 7 avril 2026** au plus tard ;
- et/ou de transmettre des questions écrites pour le **jeudi 16 avril 2026** au plus tard.

Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale sont disponibles sur le site de la société www.bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par e-mail : shareholders@bois-sauvage.be.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A renvoyer au plus tard le 16 avril 2026 :
Compagnie du Bois Sauvage SA
Rue du Bois Sauvage 17 - 1000 Bruxelles
shareholders@bois-sauvage.be

FORMULAIRE DE PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Domicile :

.....

ou

Dénomination :

Forme juridique :

Siège :

.....

Représenté par :

Propriétaire de

..... (quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

déclare constituer pour mandataire spécial à l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** des actionnaires de cette société qui se tiendra le **mercredi 22 avril 2026 à 12h00** :

M. ou Mme

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, octroyée initialement par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 pour une durée de cinq ans et renouvelée une première fois par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 pour une durée de cinq ans venant à l'échéance en 2026 lors de la présente assemblée, d'acquérir conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des sociétés et des associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition. La présente autorisation sera valable pendant une période de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication de l'autorisation de la présente assemblée qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des sociétés et des associations, et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 7:212 du même Code.
2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquats, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7:219 du Code des sociétés et des associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts.
3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises en matière d'opérations d'achats d'actions propres visées aux points 1 et 2 ci-avant, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus.

AVIS IMPORTANT

*Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE par courrier postal, à l'adresse Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles, ou par e-mail à shareholders@bois-sauvage.be au plus tard **le jeudi 16 avril 2026**.*

En cas d'envoi par courrier électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la procuration, remplie et signée, à l'adresse de l'assemblée générale, avec une copie recto-verso de la carte d'identité du mandant.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par un mandataire doit accomplir les formalités d'enregistrement préalable et de confirmation de participation telles que décrites dans la convocation par la société.

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration. Les propositions de résolutions doivent être approuvées par les trois quarts des voix exprimées.

INDICATIONS DE VOTE

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant comme suit :

PREMIERE RESOLUTION (point 1 à l'ordre du jour) : Renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage d'acquérir, conformément aux articles 7 :215 et suivants du Code des sociétés et des associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

Autoriser le Conseil d'administration à acquérir, conformément aux articles 7 :215 et suivants du Code des sociétés et des associations des actions propres

Approuvée Rejetée Abstention

DEUXIEME RESOLUTION (point 2 à l'ordre du jour) : Donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquats, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7 :219 du Code des sociétés et des associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts.

Donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, par acte authentique, aux moments qu'il jugera adéquats

Approuvée Rejetée Abstention

TROISIEME RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour) : Donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises en matière d'opérations d'achats d'actions propres visées aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir.

Donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions en matière d'achats d'actions propres, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir

Approuvée Rejetée Abstention

Le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations :

OUI NON

Fait à, le

(Dater et faire précéder la signature de "Bon pour pouvoir")

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.
TENUE AU SIEGE DE LA SOCIETE LE 22 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 12h28, sous la présidence de M. HUBERT OLIVIER

Il désigne Mme DONATIENNE GRAULS
pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. JACQUES EMSIX et M. PIETRO NUOTATORE
sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le directeur général participe également à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs:

- du Tijd du 20 mars 2026,
- de l'Echo du 20 mars 2026, et
- du Moniteur belge du 24 mars 2026 (la publication n'a pas eu lieu à la date prévue du 20 mars 2026 en raison d'un problème technique indépendant de la volonté de la Compagnie du Bois Sauvage),

où ont été publiées les convocations.

Sont également déposées sur le bureau la lettre missive envoyée aux actionnaires et aux obligataires en nom et la liste des présences.

Le Président précise que ces documents (à l'exception de la liste des présences) ont été publiés sur le site de la société le 20 mars 2026 et communiqués également au média Symex Charterinvestor à la même date.

67 actionnaires présents ou représentés ont déposé 951.147 actions
donnant droit au même nombre de voix.

Les scrutateurs ayant vérifié et paraphé les documents précités, le Président leur demande de reconnaître que l'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et apte à délibérer sur les différents points de son ordre du jour, 50% des actions avec droit de vote ayant été déposées.

Il existe actuellement 1.604.406 actions représentatives du capital de la société.

Compte tenu de 1.334 actions tenues en propre, le nombre de droits de vote maximum est donc de 1.603.072.

JÉ

Le Président passe alors au vote des points à l'ordre du jour qui suit:

ORDRE DU JOUR

1. Rachat d'actions propres
Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, octroyée initialement par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016 pour une durée de cinq ans et renouvelée une première fois par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 pour une durée de cinq ans venant à l'échéance en 2026 lors de la présente assemblée, d'acquérir conformément aux articles 7 :215 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.
2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquats, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 7 :219 du Code des Sociétés et des Associations par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital dans les statuts.
3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions prises en matière d'opérations d'achats d'actions propres, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir.

Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 inclus.

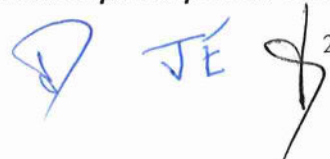
Le Président rappelle que pour être approuvées, les propositions à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire doivent être approuvées aux $\frac{3}{4}$ des votes exprimés (à l'exception de la 3^{ème} résolution).

Le Président acte ensuite les résolutions suivantes :

DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION (point 1 à l'ordre du jour)

Renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage d'acquérir, conformément aux articles 7:215 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10% des actions émises, à un prix unitaire qui ne pourra être



inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20% au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition

L'Assemblée approuve le renouvellement de l'autorisation octroyée au Conseil d'administration de procéder à des achats d'actions propres aux conditions précitées, par :

951. 136 voix POUR
..... 0 voix CONTRE
..... 11 ABSTENTIONS

soit 100% des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION (point 2 à l'ordre du jour)

Donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises, l'autorisation spéciale de les annuler, en tout ou en partie, par acte authentique, aux moments qu'il jugera adéquats

L'Assemblée approuve l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, en tout ou en partie, les actions propres acquises, par :

951. 147 voix POUR
..... 0 voix CONTRE
..... 0 ABSTENTIONS

soit 100% des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION (point 3 à l'ordre du jour)

Donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière pour l'exécution des décisions en matière d'achats d'actions propres, notamment les décisions liées aux formalités légales à accomplir

L'Assemblée approuve la délégation de pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement ou un administrateur conjointement avec un délégué à la gestion journalière, pour l'exécution des décisions en matière d'achats d'actions propres, par :

951. 136 voix POUR
..... 0 voix CONTRE
..... 11 ABSTENTIONS

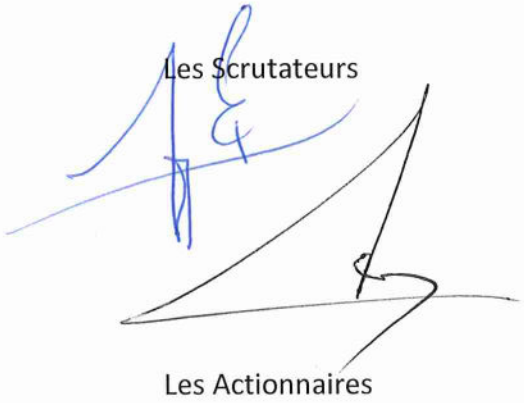
9 JÉ 3

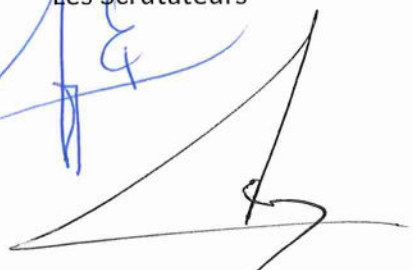
soit100.....% des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à12 h 37.....


Le Président


La Secrétaire


Les Scrutateurs


Les Actionnaires

Les Administrateurs